

DELIBERATION N° 97/09-08 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Comité Départemental du Tourisme a reçu pour mission du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle d'assurer la mise en place et le suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIRP) approuvé en 1991.

Ce plan permet de préciser la nature juridique des chemins et d'assurer leur pérennité, notamment en ce qui concerne les chemins ruraux.

Un circuit de randonnée a été sélectionné de HOUEMONT à CHAVIGNY, en passant par le chemin stratégique de LUDRES, et sera retenu pour paraître dans un topo-guide qui sera édité dès 1998.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'accepter le Plan de Randonnée Pedestre et Equestre tel qu'il concerne la Commune et de s'engager :

- . à ne pas aliéner le chemin rural dit chemin stratégique,*
- . à ne pas l'interrompre par des clôtures,*
- . à accepter un éventuel balisage conforme à celui défini par la Charte Départementale,*
- . à prévoir le maintien ou le rétablissement de la continuité des sentiers et pistes, sur voies communales et chemins ruraux lors des opérations d'aménagement foncier et opérations foncières,*
- . à avertir les présidents des fédérations de chasse locale de la création des dits itinéraires (équestres, pédestres, VTT ou autres utilisateurs).*